

Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

DGESCO – A13



Sommaire

- Le contexte législatif
- La prise en charge actuelle des « dys »
- Les évolutions
- Le PAP

Le contexte législatif

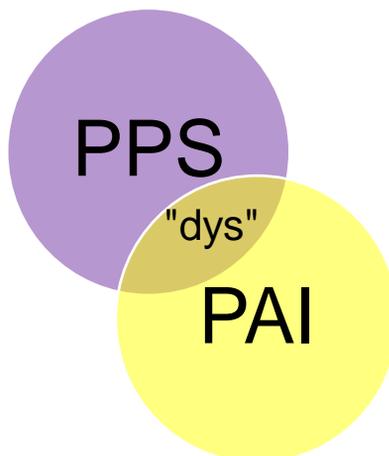
- Le PAP est inscrit dans la loi de refondation pour l'école de la République

- Un décret, actuellement au Conseil d'Etat, en précise les bénéficiaires : **les élèves relevant de troubles des apprentissages**

- Une circulaire précise la procédure et fixe un document type, à renseigner par les équipes

- Le PAP précise les aménagements et adaptations de nature pédagogique

La prise en charge actuelle des « dys »

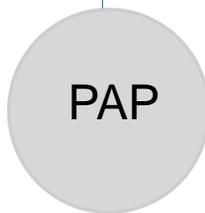


Les évolutions

Elèves dont la situation de handicap nécessite des décisions de la MDPH



Elèves « dys » nécessitant des adaptations et aménagements pédagogiques



Elèves malades



Le plan d'accompagnement personnalisé

- Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- Il est mis en place après **avis du médecin de l'éducation nationale**
- Il relève du **droit commun** et ne permet pas de mesure dérogatoire (MPA, dispense d'enseignement...)
- Il peut être proposé par **l'enseignant ou la famille**
- Le PAP ne peut se mettre en place qu'avec **l'accord de la famille**
- Il se substitue à un PPRE
- Un élève ne peut pas bénéficier à la fois d'un PAP et d'un PPS

Le plan d'accompagnement personnalisé : les bénéficiaires

- Il est destiné aux élèves dont les **difficultés** sont la conséquence d'un **trouble des apprentissages**
- Le **PAP n'est pas un préalable à la saisine de la MDPH**, pour les « dys »
- Le PAP est le fruit d'un choix de la famille

Le plan d'accompagnement personnalisé : l'avis du médecin

- C'est le médecin qui porte un avis sur la réalité des **troubles**
- Cet avis s'appuie sur des bilans psychologiques et paramédicaux
- Le médecin précise les besoins de l'élève et les points d'appui, au vu des éléments dont il dispose.
- L'équipe pédagogique s'empare de ces éléments pour rédiger le PAP

Le plan d'accompagnement personnalisé : ce qu'il permet

- Aménagements pédagogiques (supports, consignes)
- Utilisation d'un ordinateur personnel
- Interventions des personnels paramédicaux durant le temps scolaire

Le plan d'accompagnement personnalisé : le document-type

- Il favorise l'homogénéité des pratiques et la continuité des aménagements
- 4 fiches distinctes, qui s'ajoutent progressivement
- Le document suit l'élève, c'est un outil de liaison
- Le PAP est modifié tous les ans
- Il liste les aménagements possibles, dans une liste non exhaustive
- Il est signé par les parents et par le responsable de l'établissement scolaire
- Un bilan des aménagements est réalisé au moins à chaque changement de cycle

Le plan d'accompagnement personnalisé : la procédure

- L'équipe pédagogique propose un PAP (la famille demande la mise en place d'un PAP)
- L'accord de la famille sur le principe du PAP est recueilli
- Le médecin constate la réalité des troubles, il donne un avis
- Le directeur d'école ou le chef d'établissement élabore le PAP (= l'équipe pédagogique)
- Les familles et les professionnels y sont associés.
- Le PAP est transmis à la famille qui donne son accord (signature)
- Il est révisé tous les ans
- Il accompagne l'élève tout au long de sa scolarité.

Les suites

Les aménagements des examens et concours.